

## Projet d'une unité de torréfaction et pelletisation du bois sur le site de la « Zone Bois de Bugeat – Viam » (19)



### Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

# Sommaire

1-LES NUISANCES SONORES.....	3
2-LES POLLUANTS ET GAZ REJETES.....	7
3-LES ODEURS .....	11
4-L'IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE.....	12
5-L'ACCROISSEMENT ET LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC POIDS LOURDS .....	14
6-LE TRANSPORT FERROVIAIRE .....	16
7-LE PRELEVEMENT DES REMANENTS SUR LE SECTEUR FORESTIER .....	17
8-LA CONCERTATION ET LA COOPERATION AVEC LE P.N.R. MILLEVACHES .....	20
9-LE BILAN CARBONE .....	22
10-LES PROCEDES UTILISES .....	25
11-LES FINANCEMENTS DU PROJET .....	26
12-LES PREVISIONS ECONOMIQUES DU PROJET .....	27
13-LES EMPLOIS .....	28
14-RISQUES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCALE.....	29
15-L'UTILISATION DE L'EAU DE LA VEZERE.....	30
16-L'INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION.....	31
17-LES RISQUES SUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU PLATEAU.....	32
18-LES RISQUES SUR L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE POUR LES FORÊTS IMPACTEES .....	33
19-QUESTIONS DIVERSES .....	34
20-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : .....	35

## 1-LES NUISANCES SONORES

Observations n° :

### Les bruits générés par l'installation :

Des questions sont posées sur les seuils de bruits générés par l'installation et plus particulièrement les broyeurs, des aérocondenseurs et la cheminée.

Habitant à 500m du site, quel sera le bruit effectif des broyeurs et des équipements de production ? La DREAL préconise une nouvelle étude acoustique lorsque que l'unité de production sera en fonctionnement ? Sera-t-elle réalisée ?

Peut-on avoir des garanties sur le seuil de 34.5 dBs, de nuit comme de jour, au droit des habitations les plus proches du site ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils diurnes et nocturnes ?

La société CIBV peut-elle donner des informations sur la tonalité des bruits produits ? Comment peut-on s'engager à respecter les seuils sans connaître cela ?

Comment seront contrôlés les [niveaux]sonores en activité ?

Des questions se posent sur la position et l'orientation du merlon anti-bruit, dans le projet, il se situe côté nord alors que la plupart de la population impactée se trouve à Bugeat au sud-ouest et au sud-est du site ?

Il est également fait état des bruits des engins utilisés sur le site, est-il prévu un dispositif spécifique pour les avertisseurs de recul ?

### Réponses de CIBV

*Habitant à 500m du site, quel sera le bruit effectif des broyeurs et des équipements de production ?*

L'étude acoustique qui a été réalisée sur le site et les avoisinants détermine un niveau sonore à 500 m de 37,7 dB(A) de jour et de 34, 5 dB(A) de nuit soit un niveau sonore qualifié de « bruit léger » dans l'échelle du bruit (niveaux compris entre le bruit d'une chambre à coucher et celui d'une salle de séjour).

Ces seuils sont définis par la réglementation française qui définit les conditions suivantes :

« Le projet entre dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 20 août 1985 et est applicable aux installations nouvelles dont l'arrêté d'autorisation intervient postérieurement au 1er juillet 1997, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date.

L'arrêté du 23 janvier 1997 indique les émergences de bruit à ne pas dépasser.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)



Le respect de l'arrêté a déterminé les seuils imposés à ne pas dépasser à savoir : 37,7 dB(A) de jour et de 34, 5 dB(A) de nuit.

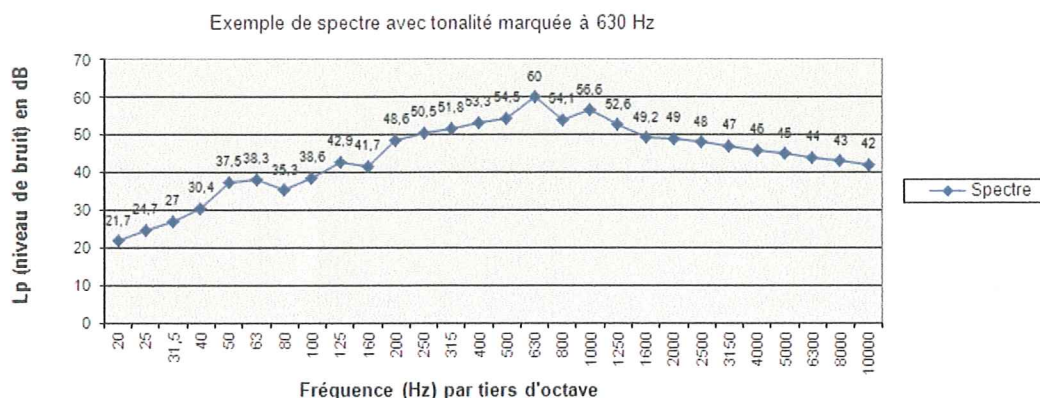
*La société CIBV peut-elle donner des informations sur la tonalité des bruits produits ? Comment peut-on s'engager à respecter les seuils sans connaître cela ?*

Le bruit généré par les équipements ne sera pas à l'origine de tonalité marquée aux habitations riveraines les plus proches car il n'émet pas au départ de tonalité marquée. En termes techniques, cela signifie qu'aucune bande de 1/3 d'octave ne ressortira pas de plus de 10dB par rapport aux 4 bandes adjacentes entre 50Hz et 315 Hz ni de plus de 5dB entre 400Hz et 8000Hz.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50Hz à 315 Hz	400 à 1250Hz	1600Hz à 8000Hz
10dB	5dB	5dB

La compréhension de ce tableau des valeurs limites d'émergences sur un spectre de tiers d'octave mesuré peut être donnée par un exemple :

Prenons un relevé de bruit donnant une émergence dépassant 5dB dans la bande d'octave centrée sur la fréquence 630Hz :



Le calcul de la tonalité marquée s'effectue lorsqu'on suspecte un pic de bruit à une fréquence donnée. Ici : 60dB à 630Hz. La vérification s'effectue de la façon suivante, en analysant les 4 valeurs de bruit pour les 2 bandes de fréquence en dessous de 630Hz et les 2 bandes au-dessus de 630Hz :

Fréquence (Hz)	Niveau de pression sur la bande d'octave	Lp en dB
400	L1	53,3
500	L2	54,5
800	L3	54,1
1000	L4	56,6
	Niveau moyen de (L1+L2+L3+L4)= $10\log\left(\frac{1}{4}\left(10^{\frac{L1}{10}}+10^{\frac{L2}{10}}+10^{\frac{L3}{10}}+10^{\frac{L4}{10}}\right)\right)$	54,8
630	Bande analysée	60
	tonalité marquée	5,2

Dans cet exemple il y a bien un dépassement des 5dB autorisés pour la fréquence 630Hz (émergence de 5,2dB).

*La DREAL préconise une nouvelle étude acoustique lorsque que l'unité de production sera en fonctionnement ? Sera-t-elle réalisée ?*



L'Autorisation Environnementale préconise, dans son avis sur l'étude d'impact, une nouvelle étude acoustique lorsque l'unité de production sera en fonctionnement. Il n'appartient pas à CIBV de se prononcer sur la pertinence de cette préconisation.

*Peut-on avoir des garanties sur le seuil de 34.5 dBs, de nuit comme de jour, au droit des habitations les plus proches du site ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils diurnes et nocturnes ?*

Le site étant soumis à autorisation ICPE, il sera soumis à des autocontrôles et à des vérifications par les services de l'Etat régulièrement. En cas de non respect de la législation en vigueur, l'usine peut être fermée par l'administration le temps de se mettre en conformité.

*Comment seront contrôlés les [niveaux] sonores en activité ?*

Par une campagne de mesures sur 24 h avec enregistrement et analyse des résultats dans un rapport de mesures.

*Il est également fait état des bruits des engins utilisés sur le site, est-il prévu un dispositif spécifique pour les avertisseurs de recul ?*

Le recul des engins pouvant générer des nuisances sonores ponctuelles, des avertisseurs multifréquences genre « cri du lynx » équiperont ces véhicules afin de disperser le bruit rapidement en fonction de la distance. Il n'existe pas de contre-indication réglementaire à l'emploi de ce dispositif. Le système cri du lynx est un avertisseur à fréquence mélangée. Il permet de réduire les nuisances sonores pour les riverains. Cet équipement permet de diffuser le signal de recul uniquement dans la zone de danger et l'axe de celle-ci. Le signal n'est pas ou peu audible tant à l'avant que sur les côtés de l'engin équipé (contrairement aux signaux de recul classiques). Le caractère directionnel du signal émis permet de déterminer d'où vient la machine en manœuvre. Dans le cas où une autre machine équipée évolue simultanément, sa présence et sa manœuvre peuvent être déterminées.

*Des questions se posent sur la position et l'orientation du merlon anti-bruit, dans le projet, il se situe côté nord alors que la plupart de la population impactée se trouve à Bugeat au sud-ouest et au sud-est du site ?*

Nous avons envisagé de créer un merlon côté Nord de la plateforme de production. Les volumes de déchets de pneus présents sur le site ne permettent pas de ceinturer tout le site. L'implantation côté Nord est préférable car elle répond à une contrainte définie par un « couloir de propagation sonore » détecté lors de notre simulation acoustique et existant vers le nord du site.

Mais ce type de dispositif antibruit restera moins efficace que le capotage des broyeurs ou un bâtiment dédié aux broyeurs.

## 2-LES POLLUANTS ET GAZ REJETES

Observations n° :

### Polluants aériens :

Les polluants rejetés sont essentiellement des NO2 et SO2. Il n'est fait mention des seuils au « Petit Luc » que sur une moyenne horaire, qu'en est-il sur le long terme ? serait-il possible d'imposer de meilleures performances ?

Y aura-t-il des poussières et particules émises et quels sont les procédés mis en œuvre pour les limiter en dessous des seuils ?

Quelle est la nature de ces poussières et la quantité rejetée ? Quel est l'impact et quelles sont les mesures de réduction ?

Quel organisme mesurera les rejets émis après le démarrage de l'usine ? Qui contrôlera les mesures de réduction ?

L'étude d'impact n'a pas pris en compte les jours où il y a inversion de température, dont l'effet serait de plaquer les gaz et fumées au sol. Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte dans l'étude, le nombre de jours par an, au cours desquels les fumées pourraient être plaquées temporairement au sol ?

*Les polluants rejetés sont essentiellement des NO2 et SO2.*

### Réponses de CIBV

Les rejets atmosphériques liés à la combustion dans la chaudière sont encadrés par des valeurs-limites qui portent sur les composés suivants :

- NO2
- SO2
- Poussières
- CO
- COV
- Dioxines et furanes

Les quantités émises par an par l'installation en prenant les valeurs-limites d'émission autorisées sont mentionnées au tableau page14 de l'Etude des risques sanitaires soit :

Quantités émises aux valeurs limite	NO2 (Nitrogene dioxyde)	SO2 (Sulphur dioxyde)	Poussières	CO (carbone monoxyde)	COV
en kg/h	6,3	2,7	0,6	3	0,6
en tonnes /an	52,92	22,68	5,04	25,2	5,04

Les principaux composés émis dans l'atmosphère par la combustion dans la chaudière **sont en effet le NO2** (dioxyde d'azote), **le SO2** (dioxyde de soufre) ainsi que le monoxyde de carbone.

*Il n'est fait mention des seuils au « Petit Luc » que sur une moyenne horaire, qu'en est-il sur le long terme.*

**Réponse :** les valeurs données au Petit-Luc ne sont pas des moyennes horaires mais des concentrations en mg par m3 d'air ou en µg par m3 d'air. Plus particulièrement, l'évaluation du risque sanitaire faite au Petit Luc pour l'inhalation de SO2 a été calculée pour une exposition aiguë



sur 24 heures car la Valeur toxicologique de Référence (VTR) validée est exprimée en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour 24 heures.

#### Explications :

La question posée se réfère aux données et calculs établis dans l'étude des risques sanitaires. Celle-ci n'est pas une étude de pollution atmosphérique proprement dit mais une étude des risques pour la santé des émissions –dont les émissions atmosphériques -. Elle suit un protocole d'évaluation défini et s'intéresse aux lieux habités soumis au « panache » émis par la cheminée, dont le lieu-dit Le Petit-Luc.

Pour apprécier le risque sanitaire, on utilise une Valeur toxicologique de Référence ou **VTR**. Cette VTR est issue de travaux scientifiques. Elle correspond à un composé pour un mode d'exposition donné (inhalation, ingestion, contact cutané) et pour un type d'exposition (aigüe ou chronique) donné.

A noter que certains composés ne disposent pas encore de VTR validée pour certains modes d'exposition et/ou types d'exposition.

Pour les composés qui ont une VTR, **les calculs doivent être faits dans l'unité correspondant à la VTR.**

Le facteur étudié est celui de **la concentration** à laquelle sont exposés les habitants c'est-à-dire à une unité de  $\text{mg}/\text{m}^3$  ou de  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et pour une durée d'exposition correspondant à la VTR. Dans le cas du  $\text{SO}_2$ , la VTR s'exprime pour une exposition sur 24 heures. Le calcul a été fait **pour une concentration en exposition aigüe sur 24 heures** (et non en moyenne horaire comme indiqué).

#### *Qu'en est-il sur le long terme ?*

##### Réponse :

Pour évaluer un risque sanitaire sur le long terme, on s'intéresse à **une exposition chronique**, c'est-à-dire au fait d'être exposé même à une faible concentration mais pendant longtemps à une substance potentiellement néfaste.

Le calcul de risque sanitaire pour inhalation et en exposition chronique a été conduit pour les COV, en prenant comme indicateur le benzène, et a conclu à l'absence de risque.

On rappelle ci-dessous le tableau récapitulatif l'état des connaissances et des VTR validées (qui permettent le calcul de risque sanitaire) pour **le mode inhalation et l'exposition chronique** :

<b>Composé</b>	<b>Etat des connaissances pour le mode inhalation et l'exposition chronique</b>
NO <sub>2</sub>	Pas de VTR validée
SO <sub>2</sub>	Aucune classification de dangerosité
Particules	Pas de VTR validée
COV - benzène	Valeur ERUi validée par l'ANSES 2014
Dioxines et furanes	Des VTR validées pour différentes familles *

\* Pas d'émissions dans le cas de CIBV (bois non traité – pas de déchets)

#### *Serait-il possible d'imposer de meilleures performances ?*

##### Réponse :

Le Maître d'ouvrage se réfère à la réglementation qui prévoit des valeurs-limites et a une obligation de résultat. CIBV doit mettre en œuvre, selon les textes, les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

#### *Y aura-t-il des poussières et particules émises et quels sont les procédés mis en œuvre pour les limiter en dessous des seuils ?*

*Quelle est la nature de ces poussières et la quantité rejetée ? Quel est l'impact et quelles sont les mesures de réduction ?*

### Réponse :

Oui, il y aura des poussières émises : La réglementation autorise un rejet de 13,7 kg/j sur la base du temps de fonctionnement de la chaudière et de la valeur-limite d'émission autorisée. Toutefois les équipements de rejet permettront d'être en dessous de cette valeur.

Composition des poussières : Les poussières émises, résultant de la combustion de biomasse dans la chaudière, comprennent une fraction minérale (sels alcalins...) et une fraction organique complexe (suie, composés organiques oxygénés, HAP..., dont des composés chimiques spécifiques de la dégradation thermique de la cellulose et de l'hémicellulose du bois). La composition peut varier en fonction de la qualité de la combustion et de la qualité du combustible utilisé. CIBV utilise une ressource bois propre et non des déchets, et veille à la bonne qualité de la combustion pour l'efficacité de ses équipements.

Les effets potentiels des poussières dépendent de leur composition et de leur taille. En effet, selon leur taille, les poussières inhalées peuvent pénétrer plus ou moins profondément dans les poumons. Elles peuvent en exposition aiguë : générer des irritations, entraîner des composés dans le système respiratoire ; en exposition chronique : provoquer des réactions allergiques et inflammatoires, des bronchites. Les effets liés à une exposition chronique sont des effets dits « à seuil » c'est-à-dire s'exprimant à partir d'une certaine valeur de la concentration d'exposition. Il n'existe pas pour l'instant de VTR validées pour les particules. L'OMS donne en 2005 des valeurs-guide : 25µg/m<sup>3</sup> pour une exposition aiguë sur 24 heures pour les particules fines (PM 2,5) et 10µg/m<sup>3</sup> pour une exposition chronique annuelle.

Les VLE imposées à CIBV fixent un maximum autorisé de rejet. CIBV met en place des dispositifs pour rester en-dessous de ces valeurs autorisées (filtres).

### Quel organisme mesurera les rejets émis après le démarrage de l'usine ? Qui contrôlera les mesures de réduction ?

#### Réponse :

CIBV aura l'obligation d'établir un autocontrôle de ses rejets et de tenir à disposition de l'inspection des installations classées le registre des résultats. Ces autocontrôles seront effectués en interne par l'entreprise ou par un cabinet indépendant spécialisé selon les compétences requises.

L'inspecteur des installations classées peut également intervenir à tout moment pour vérifier que CIBV respecte les termes de l'arrêté autorisant le fonctionnement de l'installation.

### L'étude d'impact n'a pas pris en compte les jours où il y a inversion de température, dont l'effet serait de plaquer les gaz et fumées au sol. Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte dans l'étude, le nombre de jours par an, au cours desquels les fumées pourraient être plaquées temporairement au sol ?

#### Réponse :

La hauteur de la cheminée de la chaudière est calculée de façon à faciliter la dispersion des rejets gazeux dans l'atmosphère (calcul selon les critères en vigueur). Le calcul est fait en application de l'article 6.2.2. de l'annexe 1 de l'arrêté du 28/08/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion). Sans prise en compte des obstacles éventuels la hauteur nominale de la cheminée devrait être de 17 m mais compte-tenu de la présence du four de torréfaction qui a lui-même une hauteur de 25m à distance de la chaudière, la hauteur de cheminée de la chaudière biomasse sera de 25m + 5m soit 30 m de hauteur.

En plus de la hauteur de cette cheminée qui sera donc de 30 mètres, la vitesse d'éjection envisagée sera de 6 m/s afin d'assurer une bonne dispersion dans l'air. Notre étude a privilégié cette contrainte maximum malgré une implantation de la cheminée à plus de 40 m de la tour de torréfaction.

S'il y a inversion de températures, il peut effectivement y avoir une difficulté pour les rejets à s'échapper au-dessus du plafond d'inversion. En cas de pollution atmosphérique, sur la base des



prévisions de Météo France, il revient à l'Autorité administrative compétente de constater et de prendre les mesures de restrictions qui s'imposent. Pour illustration, de telles mesures ont été prises par exemple dans la ville de Paris vis-à-vis de la circulation automobile.

**Polluants au sol : Les eaux de ruissellement sur site seront-elles polluées, sont-elles récupérées et traitées ?**

**Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux bordant la zone, ou dans la Vézère ?**

**Y aura-t-il des polluants déposés au sol ? Quels sont les traitements prévus ?**

**Réponse :**

Les eaux de ruissellement en cas de pluie (eaux dites « pluviales ») sont à considérer en 3 secteurs :

- **Les dépôts de bois bruts** : les eaux pluviales pourront collecter de la terre et des particules de bois mais ne seront pas traitées,
- **Les toitures** : elles ne seront pas souillées et pourront être rejetées directement,
- **La zone de production** (broyage, séchage, torréfaction, pelletisation + chaudière) soit 4700 m<sup>2</sup> sera imperméabilisée pour recueillir toutes les eaux pluviales.

S'agissant pour cette dernière d'une unité de travail du bois, les eaux pluviales sont susceptibles d'être chargées principalement de :

- matière en suspension : poussières minérales, terre, ... morceaux de pellets torréfiés,
- matières flottantes : poussières de bois brut.
- DBO5 et DCO (faibles quantités),
- Hydrocarbures liées à la circulation des engins, huiles, (faibles quantités)

C'est pourquoi ces eaux seront traitées d'abord dans le petit bassin existant puis par le grand bassin voisin. On considère cependant qu'une bonne partie de ces éléments sera flottante et donc retenue par les cloisons siphonides dans un premier bassin existant de décantation qui se rejette lui-même dans le deuxième grand bassin existant qui sera lui aussi équipé de cloison siphonide. Ce procédé de traitement avait déjà été validé et installé sur site pour cette même activité lors de la construction de cette zone industrielle.

On rappelle également que les principaux organes de la chaîne de production seront couverts ce qui limite beaucoup les apports aux systèmes de collecte des EP.

Les rejets des eaux pluviales traitées auront les caractéristiques suivantes :

- 30 mg/l pour les matières en suspension (MES) en sortie du grand bassin, (seuil atteignable avec les 2 bassins de décantation successifs),
- 1 mg/l pour les hydrocarbures (seuil atteignable avec une lame siphonide).

Toutes les eaux de lavage seront collectées par des ouvrages à rebord haut, prévues pour chaque équipement susceptible de générer une pollution.

Les rejets se feront dans la zone humide. CIBV appliquera les normes de rejet fixées par la réglementation et procédera à un autocontrôle de ses rejets, en plus de ceux effectués par l'administration. Tous ces équipements seront régulièrement entretenus et nettoyés.

Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement non collectif.

Les rejets seront donc conformes aux exigences imposées par la police de l'eau de la Corrèze.



### 3-LES ODEURS

Observations n° :

Les rejets atmosphériques au niveau de la cheminée sont supposés être toxiques et odorants. Quels sont ces rejets et quels sont les dispositifs mis en œuvre et la garantie de non dépassement des seuils ?

#### Réponses de CIBV

Il est inexact de dire que les rejets sont toxiques, (voir point n°2 et voir l'étude des risques sanitaires). Ce type de chaudière biomasse avec ce type de cheminée sont souvent installés en secteur urbain sans risque pour la population.

Il est inexact de dire que les rejets sont odorants. Les biogaz produits par le four de torréfaction sont recyclés et brûlés dans la chaudière.

Concernant la chaudière elle-même et ses rejets à la cheminée, le projet répond à l'arrêté ministériel des ICPE. La combustion est réputée complète et le projet respectera les VLE<sup>1</sup> à la cheminée.

Sur la base des données dont nous disposons aujourd'hui (qualité du bois entrant dans la chaudière...) et la qualité de combustion exigée par la réglementation, il n'y a pas de raison que ces fumées soient des rejets odorants. Ce type de chaudière est communément installé en secteur urbain et résidentiel sans nuisance significative pour les riverains.

---

<sup>1</sup> Valeurs Limites d'Emission

## 4-L'IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Observations n° :

Certains s'interrogent sur la faiblesse de l'étude d'impact, sur les conséquences du projet sur le phone et la flore. Y a-t-il des mesures de prises pour en assurer la protection ? Quelles sont les garanties ?

Il est fait référence au nouvel outil d'évaluation déterminant les espèces à protéger pour les zones ZNIEFF et Natura 2000 située à 800m du site. Qu'en est-il de de cette approche ?

Suite à une interruption de l'étude sur la faune et la flore comment peut on affirmer que l'activité de CIBV n'aura pas d'impact ? Pourquoi l'étude d'inventaire n'a-t-elle pas été reprise et conclue ? Pourquoi n'y a t'il pas eu d'étude sur les amphibiens, reptiles et insectes ? Qu'en est il des espèces d'oiseaux hivernants ?

### Réponses de CIBV

*Certains s'interrogent sur la faiblesse de l'étude d'impact, sur les conséquences du projet sur la faune et la flore. Y a-t-il des mesures de prises pour en assurer la protection ? Quelles sont les garanties ?*

L'Autorité Environnementale (AE) est seule à même de juger de façon objective de la qualité de l'étude d'impact. Dans son avis présenté à l'enquête publique, l'AE n'a pas mentionné de critique à l'encontre de l'étude d'impact sur ce point en rappelant les particularités du site mentionnées dans l'étude : site abandonné mais affecté par les compétitions de motocross, alentours plus riches,...

Le site étant fortement remanié et anthropisé, les investigations ont montré qu'il ne pourrait constituer un secteur attractif pour la faune d'intérêt, contrairement à la zone humide le ceinturant et à la zone Natura 2000 néanmoins éloignée de 800 m. Aucune mesure n'est donc nécessaire sur la plateforme elle-même.

Rappelons par ailleurs que la conception du projet dans son plan d'aménagement et ses modalités de rejet a pris soin d'éviter toute emprise et toute perturbation sur la zone humide.

*Il est fait référence au nouvel outil d'évaluation déterminant les espèces à protéger pour les zones ZNIEFF et Natura 2000 située à 800m du site. Qu'en est-il de de cette approche ?*

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 a employé la fiche simplifiée destinée à être remplie par les porteurs de projet.

D'autre part, les recherches ont porté à la fois sur les espèces rares et menacées, les espèces déterminantes ZNIEFF ainsi que sur les espèces protégées, à l'échelle régionale ou nationale.

Pour chaque espèce protégée inventoriée sur la plateforme, une évaluation des impacts a été menée. Cette évaluation aboutit à des impacts nuls à faibles.

*Suite à une interruption de l'étude sur la faune et la flore comment peut-on affirmer que l'activité de CIBV n'aura pas d'impact ? Pourquoi l'étude d'inventaire n'a-t-elle pas été reprise et conclue ?*

*Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'étude sur les amphibiens, reptiles et insectes ? Qu'en est-il des espèces d'oiseaux hivernants ?*

Le potentiel du site pour la biodiversité est pauvre et cela a été démontré :

- par les inventaires d'avril à juillet (période la plus intéressante pour contacter les espèces),
- par les caractéristiques du site très anthropisé : Le nettoyage récurrent (annuel) du site par débroussaillage ne permet pas l'installation d'habitats favorables aux espèces animales comme végétales ; les étendues planes sablo-graveleuses dépourvues de végétation ne peuvent pas abriter beaucoup d'espèces.



## 5-L'ACCROISSEMENT ET LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC POIDS LOURDS

Observations n° :

Le trafic poids lourds estimé, actuellement de 86 unités par heure, en ajoutant l'accroissement de 12.7 unités, généré par l'activité d'alimentation du site, on obtient un accroissement de 15%.

En réalité, si l'accroissement du trafic se fait sur 10h ouvrables par jour, soit 127 camions, l'accroissement est de 150%. Ce raisonnement est-il faux ? Qu'en est-il en réalité ?

Dans l'erratum, sur le calcul moyen du nombre de camions, pourquoi avoir changé la capacité des camions de 20 m3 à 90 m3 ? L'utilisation de camions de 90 m3 est réaliste ?

L'estimation basse fait apparaître en accroissement du trafic de 70%, pouvez vous produire une évaluation définitive ?

Aller chercher des rémanents jusqu' à 80 kms est-il une aberration économique et écologique ?

Est-il possible d'établir une charte de bonnes pratiques (respect des vitesses en agglomération, capacités de chargements, entre la société CIBV et l'entreprise assurant les transports de rémanents ou plaquettes ?

Quel est le plan de circulation des camions ? Qu'en est-il des autorisations nécessaires ?

Qui sera responsable des dégâts routiers occasionnés par les camions de transport ?

### Réponses de CIBV

*Le trafic poids lourds estimé, actuellement de 86 unités par heure, en ajoutant l'accroissement de 12.7 unités, généré par l'activité d'alimentation du site, on obtient un accroissement de 15%.*

*L'estimation basse fait apparaître en accroissement du trafic de 70%, pouvez vous produire une évaluation définitive ?*

Le flux annuel de matière brute sera de 113 000 tonnes par an pour un nombre de jours travaillés de 210 à 220 jours suivant les années, en considérant que les transports ne seront pas possibles sur 3 mois en période hiver (ce qui n'est forcément vrai). Nous avons donc concentré le trafic sur 9 mois au lieu de 12. Le résultat de ces calculs détermine un flux de camions en charge, à 24 tonnes maximum, de 6,35 camions / heure et le même flux en sortie du site avec des camions vides. Ainsi, la rotation des véhicules est estimée à l'entrée du site à environ 12,7 camions par heure.

L'étude menée sur la RD979, il y a 2 ans en 2015 sur les 4 périodes d'étude, avril/juin/Août et Octobre déterminait une moyenne ramenée à l'heure de 176 véhicules (et 179 véhicules par heure/jours ouvrés) participant au bruit du trafic routier.

Sur ce débit moyen, la part du flux camion constatée dans l'étude varie de 5% à 6.66% selon la prise en compte du débit moyen total ou du débit moyen en jours ouvrés.

Si l'on considère ces chiffres et le trafic envisagé pour CIBV, les ratios seront les suivants :

- Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera 41.91% du nouveau trafic total de véhicules sur cette portion de route (soit 127 camions sur un trafic total de 303 véhicules)
- Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera effectivement 147.67% du trafic total des camions, sur cette portion de route. Il y a donc bien eu une coquille dans notre dossier, il manque un zéro dans le pourcentage arrondi (150% au lieu de 15%).

*Dans l'erratum, sur le calcul moyen du nombre de camions, pourquoi avoir changé la capacité des camions de 20 m3 à 90 m3 ? L'utilisation de camions de 90 m3 est réaliste ?*

La capacité de 20m3 définit la capacité d'une poly-benne, la capacité de 90 m3 définit la capacité d'un « fond mouvant » (camion en charge de 24 tonnes environ, largement utilisé dans le transport de plaquettes forestières). L'étude travaille sur des capacités moyennes, sachant :

- que le transport avec « fond mouvant » de 90m<sup>3</sup> sera privilégié pour raison économique, depuis les plateformes intermédiaires ou des chantiers quand ceux-ci autorisent le broyage sur chantier,
- plutôt que l'utilisation de poly-bennes de 20m<sup>3</sup> qui sont utilisés plutôt sur de courtes distances avec des rémanents bruts.

*Aller chercher des rémanents jusqu'à 80 kms est-il une aberration économique et écologique ?*

En ce qui concerne la logistique de collecte et de transport, l'approvisionnement de CIBV s'appuiera sur des plateformes intermédiaires de stockage et de broyage qui permettront un premier traitement des rémanents à proximité de leur lieu de collecte. Les rémanents seront ainsi transportés sur de courtes distances sous forme de matière brute par camions poly-bennes sur ces places intermédiaires. Là, une première opération de broyage – criblage permettra de réduire le foisonnement de la matière et de la transporter vers le site de CIBV en camions à fond mouvant en capacité de transporter 24 tonnes par voyage. Ce schéma logistique permet de réduire le nombre de camions en circulation et de ce fait, les impacts écologiques du transport et le coût de revient.

*Est-il possible d'établir une charte de bonnes pratiques (respect des vitesses en agglomération, capacités de chargements, entre la société CIBV et l'entreprise assurant les transports de rémanents ou plaquettes ?*

En termes de transports poids lourds, les « bonnes pratiques » sont définies par le code de la route et la réglementation des transports routiers. L'entreprise sera soumise à l'un comme à l'autre.

*Quel est le plan de circulation des camions ? Qu'en est-il des autorisations nécessaires ?*

Les routes empruntées par les camions dépendent des chantiers forestiers. Il n'est pas possible d'indiquer à ce jour quelles voies seront utilisées.

*Qui sera responsable des dégâts routiers occasionnés par les camions de transport ?*

Les itinéraires respecteront les tonnages imposés par les services de voirie des collectivités et, le cas échéant, les interdictions de circulation.



## 6-LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Observations n° :

Sur le sujet du transport ferroviaire, où en sont les négociations concernant l'usage des voies et la société assurant le transport de pellets torréfiés ?

Quel est le coût réel du transport ?

Est-il prévu une solution de remplacement en cas d'échec des négociations ?

Y aura-t-il d'autres produits transportés par voie ferrée (plaquettes) ?

La ligne ferroviaire est-elle en état pour supporter ce trafic supplémentaire ?

La société Lyaudet utilisera-t-elle le transport ferroviaire (entrées ou sorties) pour assurer le transport de plaquettes ?

Qu'en est-il du projet Lyaudet Ingen'R Carbonex de production d'électricité ?

### Réponses de CIBV

A ce jour un accord a été trouvé avec SNCF réseau pour l'achat du site ; le transport sera effectué par une société privée de transport de fret à un coût compétitif par rapport au transport routier.

La ligne ferroviaire entre Bugeat et Limoges est en parfait état et est entretenue régulièrement par SNCF réseau. Cette ligne est largement dimensionnée pour supporter le trafic de fret bois aujourd'hui comme c'était déjà le cas lors de la réalisation de cette zone d'activités bois en 2002.

Lors de la constitution du dossier ICPE, dans le dossier préliminaire de présentation page 28 chapitre 10, il était demandé dans le cadre du transport ferroviaire, à partir de la gare bois dédiée, quelles étaient nos hypothèses retenues pour définir une offre de transport ferroviaire lors de la consultation d'un opérateur.

Indépendamment du projet porté par CIBV et uniquement dans le cadre d'une hypothèse d'offre de transport ferroviaire pour l'ensemble des entreprises présentes sur le site, nous avons admis comme possible de transporter des plaquettes et broyats forestiers produits par la société LYAUDET dans le cadre de sa propre production, comme expliqué dans le premier paragraphe de ce chapitre du dossier.

A ce jour :

- Nous savons que la gare sera acquise,
- la société Lyaudet fournit principalement ses clients par une production issue directement d'un broyage sur les chantiers forestiers ou sur les plateformes intermédiaires,
- Sur le plan économique, il n'est pas souhaitable de charger un camion sur un chantier ou sur une plateforme intermédiaire pour un premier transport vers la gare de Bugeat pour le décharger ensuite dans des wagons et assurer un deuxième transport par train. Au vu de la densité des plaquettes forestières, une fois le chargement effectué dans un camion de 24 tonnes depuis la source de production, il est plus raisonnable d'assurer directement la livraison chez le client et éviter des interventions logistiques supplémentaires qui alourdisent davantage le coût du transport.

En conclusion, le transport ferroviaire est réservé aux combustibles produits sur le site de Bugeat Viam, il n'y aura donc pas de transport routier ou de transport ferroviaire supplémentaire à celui nécessaire pour le projet CIBV.

A ce jour, le projet CIBV-CARBONEX, dans le cadre d'une opération de production d'électricité, n'est pas retenu.



## 7-LE PRELEVEMENT DES REMANENTS SUR LE SECTEUR FORESTIER

Observations n° :

L'étude d'impact développe assez peu l'aspect approvisionnement. Les prévisions de quantités prélevées, 113 000 t/an, est-elle réaliste ? Quel est le coût réel du prélèvement et transport des rémanents.

Des personnes pensent que cette pratique va inciter les propriétaires à faire des coupes rases.

Quelles vont être les conséquences écologiques avec le développement des coupes rases ?

Sur le plan agronomique des personnes pensent que le prélèvement des rémanents est aberrant et qu'il va participer à l'appauvrissement des sols. Ce procédé d'exploitation va priver les sols des minéraux et des matières organiques, induisant une baisse de fertilité accentuée par le ruissellement des eaux.

Y aura-t-il un prélèvement total sur les parcelles ?

De nombreuses personnes mettent en avant les effets négatifs des coupes rases, quels sont vos arguments ?

N'y a-t-il pas de risques d'épuisement de la ressource ?

Dans la population, il y a un vif débat sur la pérennité de la forêt et sur la pratique des coupes rases, alors que dans d'autres régions et d'autres pays européens on abandonne progressivement cette pratique. Qu'en est-il ?

Qu'en est-il de vos relations avec la filière bois ?

En cas d'insuffisance de rémanents, par quoi les remplacera-t-on ?

### Réponses de CIBV

Le dossier ICPE ne traite pas du dossier d'approvisionnement mais uniquement des risques environnementaux générés éventuellement par le site industriel lui-même.

Le dossier d'approvisionnement a été présenté à la cellule biomasse interrégionale qui a émis un avis favorable en demandant de réaliser une étude d'impact spécifique sur le dessouchage sur le périmètre d'approvisionnement, cette étude n'existant pas encore sur ces massifs. Cette étude sera engagée par CIBV et réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le volume de 113 000 tonnes de bois énergie par an représente une faible part du volume global disponible pour cet usage, 17.5 % selon les estimations réalisées à l'échelle du périmètre d'approvisionnement et basées sur des données fiables et validées : enquête annuelle de branche (EAB), Plan pluriannuel régional de développement forestier Limousin (PPRDF), documents stratégiques plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) et chartes forestières. Ce taux de prélèvement est réaliste, compatible avec les autres usages du bois et avec d'autres projets biomasse.

Ce prélèvement a été validé par la cellule biomasse (ADEME, Régions, Etat).

### *Quel est le coût réel du prélèvement et du transport des rémanents ?*

Le coût réel de valorisation des rémanents est très dépendant des caractéristiques de la parcelle : densité de biomasse valorisable, nature du sol, accessibilité de la parcelle, distance du chantier au site CIBV et à la plateforme intermédiaire, etc. Les coûts de revient ont été estimés en coût moyen et

d'après l'expérience de la filiale Lyaudet Ingen'R en la matière. Ceux-ci sont compatibles avec l'économie globale du projet.

*Des personnes pensent que cette pratique va inciter les propriétaires à faire des coupes rases.*

*Quelles sont les conséquences écologiques avec le développement des coupes rases ?*

*De nombreuses personnes mettent en avant les effets négatifs des coupes rases, quels sont vos arguments ?*

*Dans la population, il y a un vif débat sur la pérennité de la forêt et sur la pratique des coupes rases, alors que dans d'autres régions et d'autres pays on abandonne cette pratique. Qu'en est-il ?*

L'approvisionnement du projet CIBV n'inclut aucune coupe rase.

La collecte des souches et rémanents intervient en dernière opération sylvicole avant replantation, suite à la réalisation de la coupe rase, et n'est pas un élément déclencheur de la décision du propriétaire d'engager une coupe rase ou pas. Les coupes rases sont réalisées par les propriétaires forestiers sur les peuplements résineux arrivés à maturité pour une valorisation en bois d'œuvre et bois industrie, et le nombre et les surfaces de coupes rases observés sont le fruit de la sylviculture passée. Le fait de valoriser les souches et rémanents peut, en revanche, avoir un effet économique positif pour faciliter le reboisement mais n'est, en aucun cas, de nature à déterminer le choix de la coupe rase par rapport à un autre mode de récolte et de gestion sylvicole. **Il n'y aura donc pas plus de coupes rases sur le territoire du fait de l'approvisionnement de CIBV.**

De plus, à l'échelle du périmètre d'approvisionnement, la surface annuelle de coupes rases sur résineux est estimée à environ 1 950 ha/an (sur la base des données EAB et d'une densité moyenne de 350 m<sup>3</sup>/ha sur les peuplements résineux). Les besoins pour l'approvisionnement de CIBV représentent une collecte sur 280 ha/ an soit moins de **15%** de ces surfaces.

En ce qui concerne la pérennité de la forêt, les surfaces concernées par la collecte de souches et de rémanents sur résineux pour l'approvisionnement de CIBV représentent sur 20 ans 7 000 ha (soit 280 ha/an), soit **1.7%** de la surface forestière totale du périmètre d'approvisionnement (397 390 ha).

*Sur le plan agronomique des personnes pensent que le prélèvement des rémanents est aberrant et qu'il va participer à l'appauvrissement des sols. Ce procédé va priver les sols des minéraux et des matières organiques, induisant une baisse de fertilité accentuée par le ruissellement des eaux.*

*Y aura-t-il un prélèvement total sur parcelles ?*

*N'y a-t-il pas de risque d'épuisement de la ressource ?*

La collecte des souches et rémanents constitue en effet une exportation de matière organique et de matière minérale de la parcelle. Mais la quantité exportée et les effets sur le niveau de fertilité des sols pour les peuplements futurs sont à relativiser. Les études sur ce sujet ont montré que la matière minérale est concentrée dans les feuilles ou aiguilles et dans les plus petits branchages (cf. Resobio ADEME 2014). Or ces rémanents restent en quantité sur la parcelle dans le mode opératoire projeté pour l'approvisionnement de CIBV : aiguilles laissées sur parcelle grâce à un temps de ressuyage suffisant des rémanents entre la coupe rase et l'opération de collecte des souches et rémanents pour permettre aux aiguilles de tomber sur le sol, pas de collecte des plus petits bois, laissés sur parcelle.



Des préconisations techniques ont de plus été établies par l'ADEME en 2006 pour la collecte des rémanents afin de tenir compte du niveau de sensibilité des sols (La récolte raisonnée des rémanents en forêt, ADEME 2006). Ces préconisations techniques seront appliquées dans le cadre de l'approvisionnement de CIBV afin de s'assurer du non appauvrissement des sols.

Enfin, une étude sur les impacts de la collecte des souches et rémanents sera engagée sur les trois premières années de l'exploitation afin de vérifier leurs niveaux et de pouvoir adapter les pratiques si besoin.

#### *Qu'en est-il de vos relations avec la filière bois ?*

La volonté de CIBV est de s'insérer dans la filière bois existante et de nouer des partenariats avec les entreprises locales.

Ainsi des engagements de fourniture pour 50 000 tonnes/an ont déjà été obtenus auprès d'entreprises locales.

CIBV et Lyaudet Ingen'R sont par ailleurs en échange régulier avec les différents acteurs, représentants et institutionnels de la filière : interprofession Boislim, CRPF, Fransylva, ONF, COFOR, CBB... dans le cadre du projet.

#### *En cas d'insuffisance des rémanents, par quoi les remplace-t-on ?*

Le process de torréfaction développé présente l'avantage de pouvoir admettre en entrée une grande variété de matières bois, à partir du moment où la matière est calibrée en amont, avant entrée dans le séchoir et dans le four. Il sera donc possible de faire évoluer le plan d'approvisionnement en fonction des qualités et des volumes de matière réellement disponibles et en fonction des opportunités de marchés. Par exemple, il sera possible d'intégrer des volumes d'élagage en lien avec le programme fibre du département, ou encore d'intégrer des volumes de déchets verts collectés en déchetteries (7 000 tonnes déjà identifiées sur 3 des 13 intercommunalités du périmètre d'approvisionnement). Il s'agira toujours de bois « propres ».



## 8-LA CONCERTATION ET LA COOPERATION AVEC LE P.N.R. MILLEVACHES

Observations n° :

Des élus du PNR déplorent que le périmètre de l'enquête publique n'ait pas été élargi.

Certains mettent en avant le manque de dialogue avec les responsables du P.N.R. et le retard dans la transmission d'informations, qu'en est-il ?

Le P.N.R. de Millevaches a promu des initiatives pour rendre l'exploitation forestière, plus conformes à la protection de l'environnement. Une grande partie du plateau de Millevaches est classée en ZPS Natura 2000, ce qui réduit la période de prélèvements, ce projet est-il compatible localement avec la protection de l'environnement ?

Où en sont les négociations avec les responsables du Parc Naturel Régional de Millevaches ?

Quels sont les points qui posent problèmes ?

A quoi sert le PNR s'il ne préserve pas nos richesses ?

### Réponses de CIBV

*Des élus du PNR déplorent que le périmètre de l'enquête publique n'ait pas été élargi.*

L'enquête publique concerne l'instruction du dossier ICPE, c'est-à-dire l'étude de l'impact environnemental du site industriel sur son lieu d'installation.

Quand un dossier d'ICPE est déposé pour l'installation d'une raffinerie de pétrole, le dossier ICPE n'étudie pas son approvisionnement en fioul lourd depuis les pays producteurs.

La réglementation est définie par l'Etat et nous nous y soumettons entièrement.

*Certains mettent en avant le manque de dialogue avec les responsables du P.N.R. et le retard dans la transmission d'informations, qu'en est-il ?*

Nous sommes en relation avec le PNR depuis 18 mois. Si certains élus du PNR se plaignent d'une transmission tardive des informations, nous rappelons que notre dossier ICPE a été déposé en septembre 2017 et le dossier d'approvisionnement en octobre 2017 auprès des services de l'Etat, et qu'il nous était difficile de transmettre au PNR des informations non finalisées avant ces dates. Néanmoins, nous les avons rencontrés plusieurs fois en 2017 à l'occasion de réunions de travail et de présentation du projet.

Seulement 22 % du volume d'approvisionnement est issu du territoire du PNR. Notre impact est donc limité.

Par ailleurs, nous adhérons à la démarche environnementale du Parc et nous sommes dans une démarche résolument partenariale avec les actions et la charte du PNR.

*Le P.N.R. de Millevaches a promu des initiatives pour rendre l'exploitation forestière, plus conformes à la protection de l'environnement. Une grande partie du plateau de Millevaches est classée en ZPS Natura 2000, ce qui réduit la période de prélèvements, ce projet est-il compatible localement avec la protection de l'environnement ?*

Le PNR porte une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) qui intègre quatre actions afin de promouvoir des modes sylvicoles alternatifs à la coupe rase et le reboisement suite à coupe rase : renouvellement d'une futaie résineuse par régénération naturelle,

irrégularisation de peuplements forestiers, amélioration des peuplements feuillus et de pins, reboisement diversifié de coupes rases résineuses.

Les indicateurs de la nouvelle charte porte, en matière forestière, sur la préservation des peuplements feuillus.

L'approvisionnement de CIBV d'une part n'intègre aucune intervention sur peuplements feuillus sur le territoire du PNR et d'autre part n'est pas l'instigateur de coupes rases sur le territoire. De cette manière, il est compatible avec les objectifs affichés par le PNR.

En ce qui concerne la ZPS Natura 2000 et les mesures qui y sont développées en matière de prélèvements forestiers, l'approvisionnement de CIBV respectera les mesures mises en place dans les zones particulières de contractualisation. Plus globalement, CIBV prendra en compte les sensibilités environnementales des parcelles dans le choix des chantiers de collecte de souches et de rémanents.

Par ailleurs, nous reproduisons *in extenso* la contribution du bureau du PNR à l'enquête publique :

### **Contribution du bureau du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à l'enquête publique concernant le Projet CIBV.**

Le PNR soucieux du développement de ce territoire ne peut qu'être mobilisé pour accompagner des projets qui se veulent innovants et qui ont pour ambition la valorisation des ressources locales.

Dans le cas du projet CIVB, considérant que la quantité de biomasse brute nécessaire à l'alimentation de l'usine de fabrication de pellets torréfiés est définitivement arrêtée à 113 000 tonnes annuelles (quantité qui nous semble raisonnable), composées de 50% maximum de souches et rémanents pour la période 2018/2038 dont 30 000 tonnes maximum, prélevées sur le territoire du PNR équitablement réparties géographiquement et qualitativement (à ce jour le plan d'approvisionnement prévisionnel est en cours de finalisation avec l'industriel).

Sur ces bases :

- Nous proposons la création d'un LABEL PNR des bonnes pratiques de sylviculture (conditions d'un maintien de la fertilisation des sols avant remise en exploitation).
- Nous demandons le suivi scientifique des sols déssouchés pendant une période minimum de 5 ans.
- Nous demandons un suivi annuel précis des approvisionnements (par une structure désignée paritairement).

Dans ces conditions le projet CIVB sera compatible avec le projet de charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le PNR Millevaches est disponible pour apporter toutes ses compétences, connaissances et analyses à l'ensemble des partenaires (professionnels, environnementaux, territoriaux.....) pour s'assurer du respect des normes environnementales et de la viabilité du montage industriel et économique du projet, de sa conception à son cycle d'exploitation.

Nous tenons à préciser que le Conseil Scientifique du PNR a été mobilisé depuis près d'un an sur ce dossier afin d'étudier les documents disponibles relatifs au projet, et d'éclairer les instances du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin en charge de ce dossier.



## 9-LE BILAN CARBONE

### Observations n°

Quel est le bilan carbone de la production de pellets en intégrant toute la chaîne de production ?

Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est-il meilleur que celui de la houille (énergie fossile) ?

### Réponses de CIBV

#### Contribution au réchauffement climatique

Si l'on se limite au bilan carbone (c'est-à-dire un seul indicateur parmi les 15 utilisés dans l'étude ACV) soit les émissions de la filière de production, la production des pellets torréfiés SOMIVAL a un impact sur le réchauffement climatique plus faible que les résultats reportés dans certaines publications scientifiques, 8 gCO<sub>2</sub>/MJ au lieu de 37 gCO<sub>2</sub>/MJ et les résultats sont similaires à ceux obtenus par la base de donnée ecoinvent pour des pellets non-torréfiés, 7gCO<sub>2</sub>/MJ.

#### L'empreinte carbone fossile

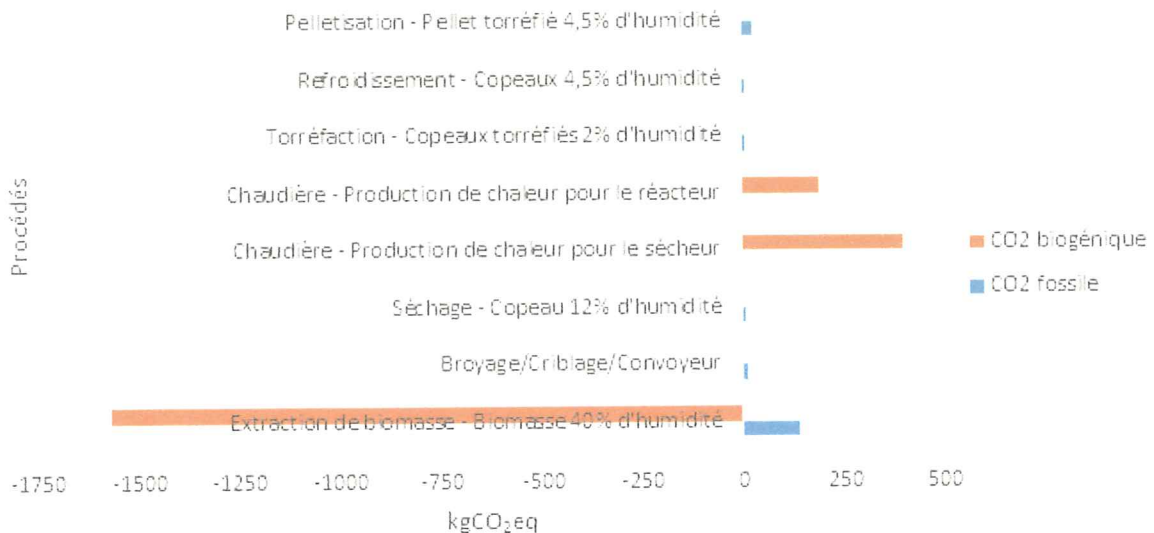
Le tableau et le graphique ci - joint en kg CO<sub>2</sub> eq présente par poste les émissions (chiffre positif) et CO<sub>2</sub> eq stocké (chiffre négatif) de carbone pour la production d'une tonne de pellets torréfiés, en intégrant toute la chaîne de production.

Etapes de production	kg CO <sub>2</sub> eq
Extraction biom. 40 % d'h. - Carbone stocké dans le bois	-1568
Extraction biom. 40 % H. Emission dessouchage et récolte	140
Broyage/Criblage/Convoyeur	9
Séchage - Copeau 12% d'humidité	4
Chaudière - Production chaleur pour sécheur	394
Chaudière - Production chaleur pour réacteur	188
Torréfaction - Copeaux torréfiés 2% d'humidité	4
Refroidissement - Copeaux 4,5% d'humidité	1
Pelletisation - Pellet torréfié 4,5% d'humidité	24
<b>Total avec carbone retenu dans la biomasse</b>	<b>-804</b>
<b>Total sans prise en compte du carbone biogénique</b>	<b>182</b>

Au final le bilan est le suivant :

- 182 kg de CO<sub>2</sub> d'origine fossile sont rejetés pour produire une tonne de pellets torréfiés (sans prise en compte du carbone stocké dans le bois),
- Si on tient compte du carbone biogénique retenu dans le bois (c'est-à-dire du carbone qui est absorbé par le bois lors de sa croissance), le bilan carbone est de -804 kg de CO<sub>2</sub> pour la production d'une tonne de pellets torréfiés. Ce bilan ne tient pas compte du CO<sub>2</sub> qui sera émis lors de la combustion des pellets torréfiés.





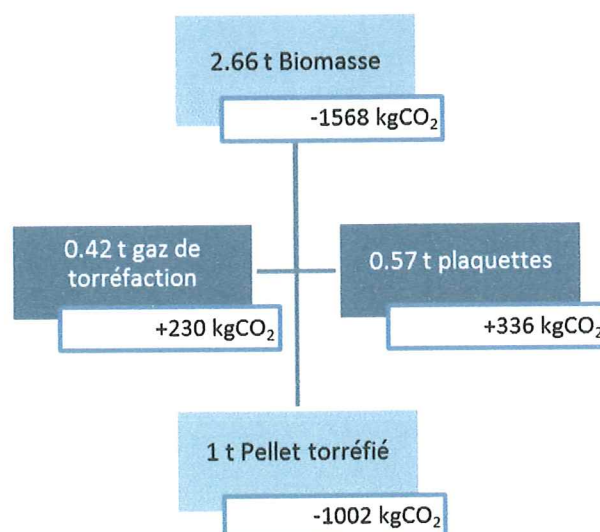
Comme le montre le graphique ci-dessus, la production dans son ensemble utilise très peu d'énergies fossiles (principalement le carburant nécessaire aux chantiers forestiers et au transport du bois brut).

Le carbone stocké dans la biomasse (225 kg dans une tonne de bois sec, soit 161 kg dans 1 tonne de bois humide à 40%), qui correspond à une émission de 589 kg de CO<sub>2</sub> biogénique pour 1 tonne de bois humide (soit 1568 kgCO<sub>2</sub> biogéniques pour les 2.66 tonnes de biomasse), est responsable de la valeur négative pour l'extraction de la biomasse. 140 kg CO<sub>2</sub> sont émis par le diesel brûlé lors du dessouchage et de la récolte des rémanents.

Une partie de ce carbone retenu dans la biomasse est émise dans l'air lors de la combustion des plaquettes forestières dans la chaudière. De plus, pendant la torréfaction, les gaz, aussi issus de cette biomasse, sont redirigés et brûlés dans la chaudière, responsable d'émission de CO<sub>2</sub>. Ainsi, 99% des émissions CO<sub>2</sub> émises par la production de chaleur de la chaudière sont causées par la combustion des plaquettes et des gaz, tous deux issus de la biomasse du site de Bugeat-Viam.

Le carbone restant contenu dans les pellets torréfiés sortant de la ligne de production sera émis sous forme de CO<sub>2</sub> lors de sa combustion ultérieure.

Le diagramme ci-dessous représente le cycle du carbone initialement contenu dans la biomasse :



Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est-il meilleur que celui de la houille (énergie fossile) ?

Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est meilleur que celui de la houille (énergie fossile). En effet, le bilan carbone du bois énergie est considéré nul puisque le CO<sub>2</sub> rejeté a été auparavant capté par le bois lors de sa croissance... On considère que le CO<sub>2</sub> rejeté lors de la combustion de la biomasse est du CO<sub>2</sub> biogénique et n'est pas considéré comme ayant le même impact que du CO<sub>2</sub> d'origine fossile.

Le bilan carbone de la houille, dont le détail est donné dans le tableau ci-après, source ADEME (<http://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone>), est de **3,35 kg CO<sub>2e</sub>/kg** :

(\*) PRG : Pouvoir de Réchauffement Global. Ce PRG est établi sur une durée caractéristique. L'émission de 1g d'un gaz à effet ayant un PRG de X est équivalente à l'émission de X g de CO<sub>2</sub>. On parle alors de kilogramme équivalent CO<sub>2</sub> (kgCO<sub>2e</sub>). Les valeurs affichées dans la Base Carbone sont calculées avec les PRG à 100ans du 5ème rapport du GIEC.

## 10-LES PROCEDES UTILISES

Observations n° :

« Brûler » des arbres pour produire de l'énergie est-il une solution pour enrayer le changement climatique ?

La combustion de la biomasse émet des gaz à effet de serre et notamment du CO<sub>2</sub> sur l'ensemble du cycle (transformation, transport et combustion). Quel est votre avis sur la question ?

### Réponses de CIBV

La forêt constitue un levier climatique puissant. D'une part, elle constitue une pompe à carbone par la photosynthèse des arbres, qui atténue les émissions nettes de gaz à effet de serre, et d'autre part, elle est à l'origine de produits bio sourcés qui viennent en substitution de produits conventionnels. C'est notamment le cas du bois énergie qui vient se substituer à des énergies fossiles. A l'échelle de la France, le stockage de carbone est estimé à 74MtCO<sub>2</sub>/an en forêt et dans les produits aval, et la substitution à d'autres matériaux à 55 MtCO<sub>2</sub>/an. On voit là le poids important de cette substitution.

La contribution de la forêt à la lutte contre le changement climatique peut être renforcée par une stimulation de la sylviculture, du reboisement et de la récolte forestière, et par une dynamique accrue de valorisation des produits et sous-produits de la filière. Le projet CIBV s'inscrit complètement dans ces objectifs, à la fois au niveau de la dynamique forestière de reboisement par la valorisation des souches et rémanents et autres produits bois énergie, et au niveau de la substitution énergétique en remplaçant le combustible fossile charbon par des pellets bio sourcés.



## 11-LES FINANCEMENTS DU PROJET

Observations n° :

Il a été annoncé par le porteur de projet que le financement était totalement privé. Qu'en est-il réellement quand il apparaît que sur des documents de l'ADEME, qu'une aide de 4 millions d'euros a été attribuée à CIBV en tant que PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) ?

Il est probable que d'autres organismes apportent leur soutien financier (subventions) à ce projet, comme à tous nouveau projet ainsi que des aides publiques liées à la filière bois. Qu'en est-il ?

### Réponses de CIBV

Il n'y a aucune subvention prévue sur ce projet, « l'aide » PIA (Programme d'investissements d'avenir) dont il est question n'est pas une subvention mais une avance remboursable. C'est donc un prêt qui a été accordé au titre de « projet d'avenir », qui complète les emprunts faits auprès des banques et qui sera remboursé au même titre que les emprunts bancaires.

## 12-LES PREVISIONS ECONOMIQUES DU PROJET

Observations n° :

- Quelle est la production effective de l'usine, de pellets et de plaquettes ?
- Peut-on avoir un bilan économique de toute la chaîne de production intégrant la collecte, le transport et la transformation du produit ? Bilan du coût de production et du coût de vente ?
- Quel sera le coût réel de l'ensemble, prélèvement et transport des rémanents ?
- Qu'en est-il de la pérennité de l'entreprise Gaudriot SA ?
- Pourquoi l'activité de l'entreprise Lyaudet, n'est-elle pas intégrée au projet ICPE ?
- Ce projet n'est pas un projet de pure opportunité ?
- A-t-on une idée du coût de la matière première et du coût du produit fini ?

### Réponses de CIBV

*Quelle est la production effective de l'usine, de pellets et de plaquettes ?*

La production de cette unité de fabrication sera de 45 000 tonnes en moyenne de pellets torréfiés

*Peut-on avoir un bilan économique de toute la chaîne de production intégrant la collecte, le transport et la transformation du produit ? Bilan du coût de production et du coût de vente ?*

*Quel sera le coût réel de l'ensemble, prélèvement et transport des rémanents ?*

Ces éléments financiers sont intégrés dans notre business plan et sont confidentiels. Mais nous pouvons vous informer que nos plans de financement, d'investissement et de rentabilité ont été examinés de façon très détaillée par les actionnaires de la société et par les financeurs du projet qui les ont approuvés.

*Qu'en est-il de la pérennité de l'entreprise Gaudriot SA ?*

L'entreprise Gaudriot SA n'existe pas, c'est la société SOMIVAL qui a porté ce projet. La pérennité de la société est la même que pour les autres sociétés d'ingénierie d'une centaine de personnes avec ses filiales.

*Pourquoi l'activité de l'entreprise Lyaudet, n'est-elle pas intégrée au projet ICPE ?*

L'entreprise Lyaudet ingen'R existe depuis plus de 10 ans, son activité forestière n'est pas soumise à dossier ICPE. Le dépôt des rémanents et souches a fait l'objet d'une déclaration auprès des services des installations classées. C'est une structure juridiquement indépendante de la société CIBV. Elle portera les responsabilités de regrouper et d'assurer l'approvisionnement global de CIBV pour assurer la production de pellets torréfiés.

*Ce projet n'est pas un projet de pure opportunité ?*

Cette énergie biomasse permet de réduire les importations d'énergies fossiles qui pèsent lourdement sur la balance commerciale de notre pays. Le développement du bois énergie pourrait permettre la réduction de 1,3 milliard d'euros de la facture énergétique en 2020 (cabinet BIPE - 2012).

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique qui a pour objectif gouvernemental de réduire considérablement l'utilisation d'énergies fossiles en France en favorisant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables produites en France. Le projet CIBV s'inscrit complètement dans cet objectif et contribue modestement à l'avenir de la planète.

## 13-LES EMPLOIS

Observations n° :

Quel est le type et le nombre des emplois créés, ouvriers, techniciens, cadres ?

Quels sont les emplois sur le site et les emplois induits complémentaires (broyage, transport ?

Quelles sont les garanties sur les emplois créés et leur pérennité ?

### Réponses de CIBV

Il est prévu à court terme 20 emplois sur site pour le fonctionnement de l'unité de production et à moyen terme une quinzaine d'emplois supplémentaires pour l'approvisionnement (Lyaudet Ingen'R et sous-traitants).

Les emplois créés seront des emplois sous contrats de type CDI.



## 14-RISQUES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCALE

### Observations n° :

Les riverains impactés et/ou les gestionnaires des activités touristiques locales (club hippique, camping, centre sportif) proches du site craignent la mise en péril de leurs activités.

En effet, ils pensent que l'équilibre précaire de leurs activités de tourisme et de loisirs leur soit fatal, en raison des pollutions générées par cette unité de production (bruits, air, eau, paysages, chemins, trafic routier...). Pour certains d'entre eux, ils font référence aux équipements industriels installés précédemment sur ce site, source de nuisances importantes subies.

### Réponses de CIBV

Les études menées pour ce projet ont démontré, avec l'aval des services instructeurs, que la production de pellets torréfiés ne sera pas une activité polluante, dès lors que la réglementation sera respectée.

Concernant la référence aux équipements industriels précédemment installés sur ce site et d'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'entreprise concernée a fonctionné plusieurs années à proximité du site de la déchetterie de Bugeat, sans plaintes déclarées. Quand elle a souhaité s'installer sur cette zone d'activités, des plaintes ont été formulées par un riverain, professionnel du tourisme, essentiellement, selon ses dires, à cause du bruit généré par les bips de recul des engins qui évoluaient sur le site pour créer les andains (toujours existants). Un bâtiment a été construit pour abriter des équipements de productions industrielles mais la société a déposé son bilan avant le démarrage réel de sa production industrielle de granulats de caoutchouc, il y a maintenant plus de dix ans. Au début du projet CIBV, nous avons rencontré ce professionnel et pris en compte ses observations résultant de son expérience. C'est pourquoi nous avons prévu d'équiper nos engins d'un signal de recul adapté (le cri du lynx) et modifié l'implantation de l'unité de production sur le site.

Les études menées démontrent que les impacts environnementaux du site seront limités et maîtrisés, concernant le bruit, les odeurs ou les rejets atmosphériques. L'impact visuel n'existe pas non plus car le site se trouve au milieu d'une zone boisée de 15 ha et ne se voit pas de la route. Hormis un centre équestre situé dans un rayon de 500 mètres du site, aucune activité touristique ne se situe à proximité de l'unité de production. Toutes les mesures seront prises pour éviter toutes nuisances auprès des riverains et de ce centre équestre.

## 15-L'UTILISATION DE L'EAU DE LA VEZERE

Observations n° :

Il y aura un prélèvement d'eau dans la Vézère, En période d'étiage, la réserve de 420 m<sup>3</sup>, sera-t-elle suffisante ? En cas de manque, faudra-t-il utiliser l'eau du réseau d'eau potable, ou prendre de l'eau dans la réserve du lac de Viam ?

Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux voisins ou dans la Vézère ?

### Réponses de CIBV

La réserve d'eau pour le process n'est pas de 420 m<sup>3</sup>, ceci est la réserve d'eau de sécurité demandée par le SDIS pour la sécurité incendie de la chaudière notamment.

Cette utilisation de l'eau, mentionnée dans le dossier, sert à refroidir le bois torréfié en sortie du four de torréfaction : il y a d'abord un refroidissement indirect dans une vis (d'où l'installation d'aéro-réfrigérants pour dissiper 600kW) puis, ensuite et en plus, un refroidissement direct par injection d'eau sur le bois torréfié. La réserve d'eau existante sur site est 3 580 m<sup>3</sup> au minimum.

En période d'étiage, le prélèvement dans la Vézère ne sera pas possible. Le cours d'eau est à l'étiage dès lors que le QMNA<sup>2</sup> est atteint. Dans le cas de la Vézère, près du site du projet, il est de 370 l/s.

La durée pendant laquelle la production peut se faire sans prélèvement dans la Vézère est estimée ci-après.

### Données de base

La production consomme 2,2 m<sup>3</sup>/h essentiellement pour le refroidissement et la pelletisation. Le volume à garantir dans le grand bassin Sud pour les secours d'incendie est de 420 m<sup>3</sup>. Le volume du grand bassin est estimé à 4 000 m<sup>3</sup> soit un volume utile de 3 580 m<sup>3</sup>. L'évaporation est estimée à 6 mm par jour en période estivale.

### Résultats

Le nombre de jours d'exploitation sans pompage dans la Vézère est estimé à 54 jours. En cas de manque d'eau dès la cote d'alerte atteinte (420 m<sup>3</sup> dans le grand bassin) et d'étiage de la Vézère, le réseau d'eau potable sera sollicité.

*Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux voisins ou dans la Vézère ?*

Voir réponse p 9

---

<sup>2</sup> le QMNA est une valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Le QMNA le plus courant est : QMNA5

## 16-L'INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION

Observations n° :

Au cas où ce projet prendrait forme, la Société CIBV, pourrait-elle communiquer régulièrement avec les élus et la population de Bugeat et de Viam, sur les résultats des contrôles des émissions (gaz, eau, bruits, incidents.) en cours d'exploitation ?

Sous forme d'un retour d'expérience, il serait intéressant que la société CIBV communique sur les procédés utilisés et sur les qualités et avantages des du produit « Pellets Torréfiés ». Qu'en pensez-vous ?

### Réponses de CIBV

La société CIBV aura pour obligation de communiquer auprès des services de l'Etat et des collectivités les résultats des autocontrôles effectués régulièrement sur le site. Ces résultats seront disponibles pour le public.

Les procédés utilisés seront obligatoirement les procédés définis dans le dossier ICPE. Si ceux-ci ne sont plus respectés, soit l'unité de production sera fermée par les services de contrôle soit un dossier ICPE devra être à nouveau déposé.

*Sous forme d'un retour d'expérience, il serait intéressant que la société CIBV communique sur les procédés utilisés et sur les qualités et avantages des du produit « Pellets Torréfiés ». Qu'en pensez-vous ?*

Des indications sur les qualités et les avantages du process et des produits ont été données dans le dossier d'enquête publique et lors de la réunion publique du 24 novembre 2017. Néanmoins, nous sommes conscients de l'importance de ces éléments de communication. CIBV étudiera avec les collectivités et les acteurs concernés les modalités pratiques d'une information sur le retour d'expérience de cette installation.



## 17-LES RISQUES SUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU PLATEAU

Observations n° :

Un certain nombre d'habitants craint que cette implantation fragilise l'écosystème actuel et nuise à la qualité de leur environnement et à leur qualité de vie. Que pouvez-vous leur dire ?

Il existe aussi des craintes pour la moindre attractivité d'implantation de nouveaux habitants dans le secteur géographique. Pourtant il y a un accroissement de nouvelles implantations, et la création de quelques emplois, attirés par la qualité de vie sur le plateau sans pour autant qu'il y ait eu de nouvelles industries. Qu'en pensez-vous ?

Pour développer le pays il faut que les communes rendent leurs communes attractives et incitent de nouvelles familles à s'installer, ce projet risque de les faire fuir.

### Réponses de CIBV

*Un certain nombre d'habitants craint que cette implantation fragilise l'écosystème actuel et nuise à la qualité de leur environnement et à leur qualité de vie. Que pouvez-vous leur dire ?*

Les discussions abondantes qui ont lieu sur les effets de l'approvisionnement en bois brut sur la forêt dans le périmètre de 80 km concernent **0,1 % par an de la surface boisée** dans ce périmètre soit **1,7% au bout de 20 ans d'exploitation**. Quand bien même des effets de la récolte des rémanents et des souches seraient possibles sur l'écosystème forestier, le massif forestier conservera ses fonctions de réservoirs de biodiversité, de milieu refuge pour la faune et la flore et de protection contre l'érosion des sols. Certaines forêts seront exclues de l'approvisionnement, notamment les forêts anciennes et de feuillus dans le PNR. De plus, un guide de bonnes pratiques sera appliqué pour réduire l'effet des chantiers forestiers dans les secteurs fragiles. Ce sera le cas pour les milieux humides, zones humides et cours d'eau proches.

*Il existe aussi des craintes pour la moindre attractivité d'implantation de nouveaux habitants dans le secteur géographique. Pourtant il y a un accroissement de nouvelles implantations, et la création de quelques emplois, attirés par la qualité de vie sur le plateau sans pour autant qu'il y ait eu de nouvelles industries. Qu'en pensez-vous ?*

*Pour développer le pays il faut que les communes rendent leurs communes attractives et incitent de nouvelles familles à s'installer, ce projet risque de les faire fuir.*

De notre point de vue, le projet ne peut être mis en cause pour engendrer une perte éventuelle d'attractivité du territoire. Au contraire, si le territoire peine aujourd'hui à attirer des habitants ou à les conserver, c'est en raison d'un dynamisme économique insuffisant. Le projet permet d'accueillir des emplois et des familles sans pour autant dégrader le patrimoine forestier.

## 18-LES RISQUES SUR L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE POUR LES FORÊTS IMPACTEES

Observations n° :

Cette unité va nécessiter le prélèvement de rémanents en plus des prélèvements effectués par les producteurs de plaquettes forestières.

N'y aura-t-il pas de conflits d'usage par superposition des prélèvements ?

Les coupes en forêts sont soumises à des règles, notamment par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévues à l'avance par des plans de gestion. En l'absence de ces précisions, comment l'autorité environnementale a-t-elle pu se prononcer, sachant qu'il y a de nombreuses zones sur le territoire, soumises à des plans de protection de biotopes et autres types de protections environnementales ?

Ce projet va-t-il à l'encontre du développement durable et global ?

### Réponses de CIBV

*Cette unité va nécessiter le prélèvement de rémanents en plus des prélèvements effectués par les producteurs de plaquettes forestières.*

*N'y aura-t-il pas de conflits d'usage par superposition des prélèvements ?*

Les souches et rémanents sont collectés sur les mêmes chantiers forestiers producteurs de petits bois et bois ronds pour la production de plaquettes forestières. Il n'y a donc pas de superposition de ces prélèvements en termes de surfaces de travaux forestiers et de disponibilité.

*Les coupes en forêts sont soumises à des règles, notamment par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévues à l'avance par des plans de gestion. En l'absence de ces précisions, comment l'autorité environnementale a-t-elle pu se prononcer, sachant qu'il y a de nombreuses zones sur le territoire, soumises à des plans de protection de biotopes et autres types de protections environnementales ?*

CIBV s'approvisionne auprès de propriétaires et d'exploitants forestiers qui doivent se conformer aux réglementations en vigueur. Nous tenons à rappeler ici qu'elles concernent 1.7 % des surfaces forestières du périmètre d'approvisionnement, et ce sur la durée de vie du projet, ce qui est largement compatible avec le respect des zones protégées au titre de l'environnement.

*Ce projet va-t-il à l'encontre du développement durable et global ?*

Ce projet a été conçu pour substituer au charbon fossile un combustible bio sourcé et permettra d'alimenter de nouvelles unités thermiques situées à des distances éloignées actuellement des lieux de production de bois énergie ou des massifs forestiers. Cette substitution énergétique constitue une contribution à lutte contre le changement climatique et s'inscrit en cela dans des objectifs globaux de développement durable.

Au niveau local, le projet CIBV générera une économie nouvelle et la création d'emplois.

## 19-QUESTIONS DIVERSES

Observations n° :

Un investissement de 20 millions d'Euros pour 17 à 20 emplois ?

Les subventions apportées au projet pourraient être mises à profit pour le soutien ou l'installation de petites entreprises locales ou l'installation de nouveaux paysans ?

Qu'en pensez-vous ?

Le périmètre de l'enquête est limité à Viam et à Bugeat, alors que la zone de prélèvements sont prévues sur un rayon de 80 kms autour du site, n'aurait-il pas fallu élargir le périmètre de l'enquête ?

L'entreprise CIBV s'engage à effectuer la dépollution du site, mais qu'elle est la nature de cette pollution ?

### Réponses de CIBV

*Un investissement de 20 millions d'Euros pour 17 à 20 emplois ?*

*Les subventions apportées au projet pourraient être mises à profit pour le soutien ou l'installation de petites entreprises locales ou l'installation de nouveaux paysans ?*

Voir réponse Point n°11.

*Le périmètre de l'enquête est limité à Viam et à Bugeat, alors que la zone de prélèvements sont prévues sur un rayon de 80 kms autour du site, n'aurait-il pas fallu élargir le périmètre de l'enquête ?*

Le périmètre d'enquête est fixé par la réglementation ICPE et par les services compétents. CIBV n'intervient pas sur ce point.

*L'entreprise CIBV s'engage à effectuer la dépollution du site, mais qu'elle est la nature de cette pollution ?*

Dans le cadre de la promesse de vente, des analyses ont été réalisées par un laboratoire indépendant, pour le propriétaire du site le SYMA A89. Le site est occupé par un volume conséquent de déchets de caoutchouc, mais le résultat des analyses est clair, le site n'est pas pollué et le produit caoutchouc présent en andain est déclaré stable et peut être enfoui. Nous allons créer sur place un merlon de confinement et antibruit.



## 20-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

### Sur les risques de nuisances pour riverains impactés :

Quelles sont les dispositions particulières que vous envisagez :

- pour communiquer avec les riverains impactés par le projet ?
- pour prendre en compte les craintes de nuisances éventuelles subies par les riverains impactés ?
- Pour corriger les éventuels dépassements des seuils autorisés lorsque l'unité sera en cours de fonctionnement ?

### Sur la concertation engagée avec les représentants du P.N.R. de Millevaches :

- Avez-vous à ce jour des informations spécifiques sur les résultats de votre concertation avec les responsables du P.N.R. de Millevaches ?
- Quels ont été les freins et les sujets sans réponse à ce jour ?
- Quels sont les points majeurs qui peuvent poser problème dans la réalisation de votre projet ?
- Quelles démarches ou dispositions proposez-vous ?

## Réponses de CIBV

*Quelles sont les dispositions particulières que vous envisagez pour communiquer avec les riverains impactés par le projet ?*

L'enquête publique et la réunion publique qui a eu lieu concourent à l'information du public. En cas d'autorisation d'exploiter, CIBV aura l'obligation d'établir un autocontrôle de ses rejets et nuisances et de tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées le registre des résultats. Ces résultats pourront être disponibles pour le public.

*-pour prendre en compte les craintes de nuisances éventuelles subies par les riverains impactés ?*

Notre étude d'impact menée pendant 7 mois a montré que toutes les nuisances éventuelles peuvent être évitées. Pour chaque élément pouvant impacté : Eau/air/Sol/Odeur/Bruit/vibration/Visuel, nous avons pris les mesures imposées par la réglementation d'une part et par une démarche environnementale volontairement exigeante d'autre part.

Nous sommes en mesure aujourd'hui de dire que toutes les mesures ont été prises et continueront à être notre priorité pour respecter l'environnement et les bonnes conditions de vie des riverains.

*-Pour corriger les éventuels dépassements des seuils autorisés lorsque l'unité sera en cours de fonctionnement ?*

Des autocontrôles réguliers seront effectués comme dans toutes les unités ICPE. Les services de l'Etat de leur côté surveilleront l'unité de production et seront destinataires des mesures prises sur site au même titre que les collectivités locales. Nous serons donc en permanence en mesure de démontrer le strict respect des normes exigées. Si celles-ci étaient dépassées, l'entreprise prendrait immédiatement les mesures correctives sous peine de voir le site fermé par l'administration.

### Sur la concertation engagée avec les représentants du P.N.R. de Millevaches :

Avez-vous à ce jour des informations spécifiques sur les résultats de votre concertation avec les responsables du P.N.R. de Millevaches ?

Cf. point n°8

*Quels ont été les freins et les sujets sans réponse à ce jour ?*

Les interrogations du PNR portent sur l'approvisionnement de CIBV :

- Au niveau de l'impact du dessouchage sur les sols forestiers : aucune étude n'a en effet été réalisée sur les impacts de la collecte des souches et rémanents sur ce secteur géographique. CIBV s'est engagé à mener une telle étude dans les premières années de l'exploitation, réalisée par un organisme indépendant,
- Au niveau de la bonne prise en compte des besoins en bois énergie des projets locaux identifiés à court et moyen termes sur le territoire : ces besoins ont bien été pris en compte dans notre identification des ressources disponibles : projets connus, volumes et périmètres d'approvisionnement.

*Quels sont les points majeurs qui peuvent poser problème dans la réalisation de votre projet ?*

*Quelles démarches ou dispositions proposez-vous ?*

Au terme des études et instructions diverses menées sur ce projet depuis 18 mois, par des bureaux d'études techniques ou économiques ou des services de l'Etat, aucun problème majeur à la réalisation du projet n'a été soulevé.